

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 18/2023  
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC  
Samedi 15 Avril 2023  
PARVIS FORUM JACQUES PREVERT

Nous, Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué aux Sports, Commerces, Vie Associative, Emploi et Développement Economique,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1°
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2°
- Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1 L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants
- Vu, L'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Ludovic OTHMAN en date du 29 Mars 2022
- Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2018 portant modifications des tarifs d'occupation du domaine public
- Vu, la demande faite par l'association Bouge Ton Uke en date du 6 Février 2023

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les manifestations associatives d'intérêt général sur le territoire communal,

Considérant le caractère d'intérêt local de la demande il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation à titre gracieux du Domaine Public lors de ces manifestations

ARRÊTONS

Article 1 :

L'association « Bouge Ton Uke », représentée par Madame VENDRELL Valérie, sis 4 Impasse de la Frayère – 06510 CARROS, dénommée ci-après l'occupante, est autorisée à occuper le Domaine Public de façon précaire et révocable à titre gracieux – le parvis du Forum Jacques Prévert – 06510 CARROS, sur l'intégralité de sa surface pour leur initiation à la musique et leur concert :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

➤ Samedi 15 Avril 2023 de 9h00 à 00h00

OUVERTURE DE LA MANIFESTATOIN AU PUBLIC :

➤ Samedi 15 Avril 2023 de 14h00 à 23h00

Article 2 :

L'occupante prendra toutes dispositions relatives aux autorisations préalables nécessaires à la conduite de l'activité qu'elle dispensera sur cet espace, notamment au regard des règlements dans le domaine administratif et sanitaire.

Article 3 :

L'occupante, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.

Article 4 :

La police Municipale, comme l'ensemble des forces de police ou des services de secours de Centre d'Incendie et de Secours, aura toutes prérogatives pour procéder à des modifications plus restrictives des présentes autorisations si cela se révélait nécessaire au regard des exigences relatives à la sécurité ou à l'ordre public.

Article 5 :

L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute dégradation du domaine qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

Article 6 :

Un arrêté réglementant les dispositions relatives aux stationnements et la circulation sera pris dans les délais impartis.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site par les services techniques 72h00 avant et sera notifié à l'intéressé.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Lieutenant Commandant de la brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Carros, le 22 Mars 2023

Pour le Maire, par délégation,  
l'Adjoint,

Ludovic OTHMAN

